

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
à l'intersection de la D77 et de la voie communale de la Pungerais de Treslan au PR 23+410

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Pléchéâtel

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-78 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Christophe DREAN, chef du service routes et bâtiments de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine,
Considérant que pour la sécurisation des usagers du carrefour de la route départementale n°77 et la voie communale au lieu dit la Pungerais de Treslan, il est nécessaire de modifier le régime de priorité.

ARRÊTENT

Article 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la route départementale n°77 au PR 23+410 (Pléchéâtel) située hors agglomération et de la voie communale de la Pungerais.

Les conducteurs circulant sur la voie communale sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) et de céder le passage aux véhicules empruntant la départementale n° 77 au PR23+ 410 (Pléchéâtel) située hors agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Pléchatel.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de la commune de Pléchatel, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 Avril 2025

Le Maire de Pléchatel

Eric BOURASSEAU

Pour le Président et par délégation
le chef du service routes et bâtiments



Christophe DREAN



Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.